



Protocole d'accord relatif à la promotion de la facturation électronique conclu entre l'ASA et l'Institut

Entre

D'une part, l'Agence pour la Simplification Administrative (ASA), représentée par:

- Monsieur **Olivier Chastel**, Ministre du Budget et de la Simplification Administrative (Ministre de tutelle);
- Monsieur **Erwin De Pue**, Directeur-général de l'Agence pour la Simplification Administrative;

ci-après dénommée « **ASA** »;

et

d'autre part, par ordre alphabétique, les **Instituts** suivants:

Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux (IEC)	représenté ici par :	Vanderstichelen Benoît , Président de l'IEC;
Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes Agréés (IPCF)	représenté ici par :	Conter Jean-Marie , Président;
Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE)	représenté ici par :	Dupont Thierry , Vice-président de l'IRE;

ci-après dénommés « **l'Institut** ».

Attendu que

- la Commission européenne a fixé comme objectif qu'en 2020, la facturation électronique soit le mode de facturation le plus répandu en Europe;
- au niveau belge, le gouvernement fédéral a décidé d'anticiper cet objectif en se fixant un objectif ambitieux de 25 % d'ici la fin de la législature, ce qui en fait un projet essentiel dans le cadre de la réduction des charges administratives;
- pour y parvenir, le cadre légal a été adapté depuis le 1^{er} janvier 2013 et des actions ont été lancées à destination des différents publics cibles que sont les citoyens (B2C), les autorités publiques (B2G) et les entreprises (B2B);

- la dématérialisation de la facture réduit de manière significative les charges administratives et les coûts liés à la facture papier. En effet, une facture émise et reçue en format électronique permet:
 - ✓ de réduire l'espace de stockage;
 - ✓ de gagner du temps d'une part, à l'expédition, puisqu'il n'est plus nécessaire d'imprimer, de mettre sous enveloppe et d'affranchir et d'autre part à la réception, puisqu'il n'est plus nécessaire d'ouvrir le courrier, de le trier et de le traiter;
 - ✓ de réduire le temps écoulé entre l'expédition et la réception;
 - ✓ de faciliter le travail au niveau comptable;
 - ✓ de réduire les risques d'erreur (provenant principalement de l'encodage des données);
 - ✓ un *process* complet de la commande au paiement;
 - ✓ de faciliter le *matching* entre les bons de commande et les bons de livraison;
 - ✓ de faciliter et d'accélérer les paiements;
 - ✓ d'avoir un effet positif sur l'environnement.

Les dernières études en matière de facturation électronique confortent ce constat. Il est démontré qu'une facture entièrement dématérialisée (émise, transmise et traitée entre deux entreprises) permet d'économiser jusqu'à 9 euros. De même, une facture envoyée d'une entreprise vers un citoyen permet d'économiser jusqu'à 5,32 euros.

Objet et objectifs du protocole

Le protocole a pour objet d'établir une collaboration optimale entre l'ASA et l'Institut en ce qui concerne la promotion de la facturation électronique, dans un esprit de confiance mutuelle, et a pour objectifs, via une structure de coordination, de permettre de manière structurée et systématique:

- un échange mutuel d'information;
- une implication de l'Institut dans la promotion de la facturation électronique;
- une coordination des différentes initiatives opérationnelles à prendre afin de promouvoir l'utilisation de la facturation électronique.



D'autres initiatives pourront être prises dans le cadre de cette structure de coordination si les membres l'estiment nécessaire à la réalisation de l'objet du protocole et dans la mesure où il y a accord unanime des différents membres.

Structure de coordination

Les types de collaboration prévus au présent protocole seront encadrés par une structure de coordination composée de représentants de l'ASA et des fédérations signataires et/ou assimilées du présent protocole. Cette structure de coordination est intégrée, en tant que groupe de travail, au Forum belge e-Invoicing.

Cette structure de collaboration est coprésidée par l'ASA d'une part et un représentant d'une fédération signataire et/ou assimilée d'autre part.

Le coprésident issu d'une fédération est élu par les représentants des différentes fédérations signataires et/ou assimilées lors de la première réunion de structure de collaboration à la majorité des voix présentes.

La structure de coordination se réunit trois fois par an au minimum, une fois tous les quatre mois.

La délégation de l'ASA est fixée par le Directeur-général.

La délégation de chaque fédération signataire et/ou assimilée est fixée par les organes responsables de celle-ci.

Les convocations et procès-verbaux des réunions de la structure de coordination sont assurés par l'ASA.

Selon les nécessités et sur décision de la structure de coordination, des groupes de travail spécifiques peuvent être créés. Ces groupes de travail sont coprésidés par un représentant de l'ASA et par un représentant désigné par les fédérations signataires et/ou assimilées.

La structure de coordination appréciera l'opportunité d'inviter d'autres acteurs intéressés ou dont la participation est justifiée.

Engagements pris par les signataires

En vue d'atteindre les objectifs européen et belge qui prévoient respectivement 50% de facturation électronique en Europe à l'horizon 2020 et 25% de facturation électronique en Belgique en 2014, l'Institut s'engage à promouvoir la facturation électronique auprès de ses membres/ clients.



Pour y parvenir, l'Institut s'engage également à:

1. organiser un événement spécifique sur la thématique de la facturation électronique auprès de ses membres;
2. mettre en place des formations spécifiques à destination de ses membres;
3. désigner une personne ressource auprès de laquelle un membre peut obtenir des informations de première ligne. Cette personne sera joignable par téléphone ou par mail;
4. prévoir un lien visible sur le site web de l'Institut renvoyant vers le site www.efacture.belgium.be;
5. réserver sur le site web une page concernant les membres qui s'engagent dans le processus de facturation électronique;
6. envoyer un e-mail à destination des membres pour leur expliquer les avantages de la facturation électronique et/ou insérer dans une newsletter une présentation de la facture électronique et/ou le témoignage d'un utilisateur;
7. utiliser la facturation électronique dans son organisation interne, par exemple pour réclamer à ses membres le paiement de leur cotisation (mais pas avant 2015);
8. promouvoir l'adhésion au code de conduite B2C auprès de ses membres;
9. cosigner un communiqué de presse avec l'ASA lors de la signature du présent protocole;
10. collaborer avec l'ASA dans le cadre de la récolte concertée de données chiffrées sur l'évolution de l'utilisation de la facture électronique par l'Institut et ses membres. L'utilisation de ces informations et /ou statistiques par chacune des parties respectera tous les principes applicables en matière de confidentialité et de discrétion.

L'objectif est de permettre à l'ASA de disposer de différentes sources de données afin de « construire » un indice macroéconomique unique représentant le pourcentage de la facturation électronique au niveau belge. (Par exemple la facture électronique atteint 4% de l'ensemble des factures émises en Belgique).



L'ASA s'engage à:

1. répercuter les questions de l'Institut et de ses membres aux autorités compétentes et leur fournir des informations sur les aspects fiscaux, techniques et comptables de la facturation électronique;
2. publier ces informations sur le site www.efacture.belgium.be;
3. répercuter les demandes auprès des sociétés de logiciels spécialisées dans la facturation électronique;
4. mettre en contact dans le meilleur délai, à la demande de l'Institut, celle-ci avec des spécialistes de la facturation électronique;
5. mentionner les logos de l'Institut dans la rubrique « partenaires » des sites www.efacture.belgium.be et www.efactuur.belgium.be;
6. fournir toutes les informations nécessaires à l'organisation des actions prises par l'Institut dans le cadre du présent protocole.



Clauses finales

Le présent protocole fait l'objet d'une évaluation régulière par la structure de coordination. Il peut être adapté à la demande de chacune des parties précitées, de commun accord, après concertation mutuelle.

Le présent protocole entrera en vigueur le jour de sa signature par les représentants de l'ASA et de l'Institut.

Fait à Bruxelles, le 2013,

Olivier Chastel

Ministre du Budget et de la Simplification administrative

Erwin De Pue

Directeur-général de l'Agence pour la Simplification Administrative



Et par ordre alphabétique, les Instituts suivants:

Vanderstichelen Benoît, Président
Pour l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux (IEC)

Conter Jean-Marie, Président
Pour l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes Agrés (IPCF)

Dupont Thierry, Vice-président
Pour l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE)